

DECISION DU MAIRE

2024 077 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat d'hébergement et de maintenance n° CS2316410 passé le 14 novembre 2023 avec la Société Arpège,

Considérant l'intérêt de mettre en place une interface comptable avec le logiciel CIRIL pour effectuer le suivi des impayés,

Considérant l'intérêt de mettre en place une interface API permettant la récupération des quotients familiaux auprès de la Caisse d'Allocation Familiale,

Considérant la proposition commerciale présentée par la Société Arpège qui répond aux besoins des services,

DECIDE

De signer un avenant au contrat de maintenance avec la Société Arpège sise 13, rue de la Loire CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire,

Dit que la prise d'effet de l'avenant est au 1^{er} mai 2024 pour la maintenance de l'interface comptable et pour l'interface API, à compter du 1^{er} mois suivant la facturation de la mise en place de cette interface,

Dit que le montant annuel de l'interface comptable est de 90 € HT et que celui de l'interface API est de 105 € HT,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La Société Arpège,

FAIT A BREUILLET, LE 1^{er} AOUT 2024



P° / Le Maire et par suppléance,
1^{er} Adjoint au Maire,

François LECRON